

TOTALENERGIES MARKETING MAROC
Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD
Siège social: 146, boulevard Zerktouni – 20000 Casablanca
R.C. Casablanca numéro 39 – IF 01085284

POUVOIR

Je soussigné,

- *Prénom, nom / nom de la société* : _____
- Adresse : _____

En ma qualité d'actionnaire de **TotalEnergies Marketing Maroc** (la « **Société** »),

Je donne par la présente tous pouvoirs à¹ _____

Afin de me représenter à l'assemblée générale ordinaire de la Société, régulièrement convoquée à la Bourse des Valeurs de Casablanca située à l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc, le **1^{er} juin 2023 à 11h00** (heure Casablanca), afin de statuer sur les décisions suivantes :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Affectation du résultat, fixation du dividende,
3. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Van Parys,
5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Finacs,
6. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes,
7. Pouvoirs pour les formalités.

A cet effet, à assister à cette assemblée et à toutes les suivantes qui porteront sur le même ordre du jour dans le cas où la première assemblée ne pourra être tenue, de participer à tous débats et votes sur les décisions indiquées à l'ordre du jour, de signer les procès-verbaux et la feuille de présence et plus généralement de prendre toutes mesures nécessaires.

Fait à _____
Le _____
Signature _____

¹ Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins, et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions conforme à l'article 130 de la loi 17-95 et émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire.